



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Suivi psychologique des femmes victimes de violences

Question écrite n° 13289

### Texte de la question

Mme Nadia Ramassamy interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la question du suivi psychologique des femmes victimes de violences. Une étude publiée dans le *Journal of American Medical Association*, le 3 octobre 2018, montre que les femmes victimes de harcèlement présentaient des surrisques d'hypertension artérielle et de troubles du sommeil, alors que celles ayant été victimes d'au moins une agression sexuelle risquaient davantage la dépression, l'anxiété ou encore les troubles du sommeil que la moyenne nationale. Alors que la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes entre en application, elle lui demande quelles mesures peuvent être prises pour accompagner psychologiquement ces femmes après le dépôt de plainte.

### Texte de la réponse

La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes à l'initiative de Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux et Mme Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, a consolidé les moyens de la justice et de la police pour lutter contre celles-ci et a créé un nouveau programme au sein des schémas régionaux de santé. Ainsi, chaque agence régionale de santé devra désormais doter son schéma régional de santé d'un programme relatif à la prévention des violences sexuelles et à l'accès aux soins des victimes de ces violences. Cette mesure vise à renforcer l'action locale et la prise en compte au niveau régional de l'offre et du besoin des victimes de violences sexuelles.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nadia Ramassamy](#)

**Circonscription :** Réunion (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13289

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** [Égalité femmes hommes](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 octobre 2018](#), page 9202

**Réponse publiée au JO le :** [3 septembre 2019](#), page 7906